



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2015/0051(NLE)

23.4.2015

AMENDEMENTS 29 - 246

Projet de rapport
Laura Agea
(PE552.042v01-00)

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Proposition de décision
(COM(2015)0098 – C8-0075/2015 – 2015/0051(NLE))

AM\1060581FR.doc

PE554.891v03-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 29

Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie **coordonnée** pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs **de** plein emploi et **de** progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs (**plein emploi, salaires décents, négociations collectives et autre** progrès social) énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. en

Amendement 30

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, **en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à**

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des

L'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. fr

Amendement 31

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement ***à l'évolution de l'économie***, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à ***offrir des conditions de travail décentes dans l'ensemble de l'Union***, à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement ***aux changements économiques, sociaux et environnementaux***, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. ***Dans le cadre de cette responsabilité conjointe***, les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil; ***l'Union devrait accompagner ces efforts avec des propositions visant à atteindre les objectifs énoncés dans le traité et veiller à la réalisation d'un marché du travail intégré et inclusif ainsi qu'à l'existence de conditions de travail décentes dans***

Amendement 32

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil. ***La crise économique ayant un impact direct et variable sur les résultats économiques et sociaux des États membres, l'Union se doit de leur permettre de prendre les mesures nécessaires au niveau national pour redresser leur situation. L'Union devrait les encourager quand, et seulement quand ils seront sortis de la crise, à échanger des bonnes pratiques.***

Amendement 33

Romana Tomc

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie **coordonnée** pour l'emploi **et en particulier à** promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie pour l'emploi **efficace et coordonnée, en mettant tout particulièrement l'accent sur la formation d'un personnel adéquat et sur l'adaptation du système éducatif, de façon à pouvoir répondre rapidement aux besoins du marché de l'emploi. L'objectif ainsi poursuivi est de** promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. sl

Amendement 34

Ádám Kósa

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi

et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. ***Il convient de déployer des efforts particuliers afin d'accroître le niveau d'emploi des travailleurs dotés d'un très faible niveau d'éducation ou de qualifications, ou de ceux qui, à court terme, ne disposent aucunement de capacités d'apprentissage suffisantes, et de réduire le chômage à grande échelle et à long terme, en augmentation constante, en accordant une attention particulière aux régions en retard de développement.*** Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. hu

Amendement 35
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à ***réagir rapidement*** à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à ***s'ajuster*** à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement 36
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question *d'intérêt commun* et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question *prioritaire* et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. fr

Amendement 37
Zdzisław Krasnodębski

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie *coordonnée* pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue

vue d'atteindre les objectifs de plein emploi **et de progrès social** énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

d'atteindre les objectifs de plein emploi énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. pl

Amendement 38 **Sven Schulze**

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, ***grâce à un soutien ciblé à la formation dans les professions relevant des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques***, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. de

Amendement 39
Aldo Patriciello

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée **pour** l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie **efficace et** coordonnée **qui renforce** l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une **priorité absolue et une** question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. it

Amendement 40
Aldo Patriciello

Considérant 1

Texte proposé par la Commission

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union européenne. Les États

Amendement

(1) Les États membres et l'Union devraient s'attacher à élaborer une stratégie **efficace et** coordonnée pour l'emploi et en particulier à promouvoir une main-d'œuvre qualifiée, formée et capable de s'adapter ainsi que des marchés du travail aptes à réagir rapidement à l'évolution de l'économie, en vue d'atteindre les objectifs de plein emploi et de progrès social énoncés à l'article 3 du traité sur l'Union

membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

européenne. Les États membres, compte tenu des pratiques nationales liées aux responsabilités des partenaires sociaux, doivent considérer la promotion de l'emploi comme une question d'intérêt commun et coordonner leur action à cet égard au sein du Conseil.

Or. it

Amendement 41 **Zdzisław Krasnodębski**

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et **favoriser la justice et** la protection **sociales**. Dans la définition et la mise en œuvre **de ses** politiques et actions, **l'Union devrait prendre en compte** les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi **qu'à** un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) L'Union doit **encourager les États membres à** combattre l'exclusion sociale et la discrimination **et à** garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et **à** la protection **sociale**. Dans la définition et la mise en œuvre **des** politiques et actions **à l'échelon de l'Union**, les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate **et** à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi **que les efforts visant à assurer** un niveau élevé d'éducation et de formation **devraient être pris en compte**.

Or. pl

Amendement 42 **Tatjana Ždanoka** au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir

Amendement

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir

l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale *adéquate*, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. ***Cet objectif général doit être poursuivi dans l'ensemble des politiques et de la législation de l'Union, en veillant à le préserver de toute répercussion engendrée par d'autres actes législatifs.*** Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale *digne de ce nom*, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Or. en

Amendement 43 **Renate Weber**

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale *ainsi qu'à* un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale, ***la pauvreté*** et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait ***garantir*** une protection sociale adéquate, la lutte contre l'exclusion sociale ***et la pauvreté et assurer*** un niveau élevé d'éducation et de formation

Or. en

Amendement 44 **Verónica Lope Fontagné**

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) L'Union doit combattre **la pauvreté**, l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre **la pauvreté**, l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Or. es

Amendement 45
Enrico Gasbarra

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale **et toute forme de discrimination** ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Or. it

Amendement 46
Aldo Patriciello

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès ***au marché du travail ainsi qu'***aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Or. it

Amendement 47

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) L'Union doit combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union devrait prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation. ***L'Union devrait donc permettre aux États membres de prendre toutes les dispositions nécessaires au niveau national pour respecter ces engagements, sans leur imposer ni critères ni contraintes.***

Or. fr

Amendement 48
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 2

Texte proposé par la Commission

(2) L'Union **doit** combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de **ses** politiques et actions, **l'Union devrait** prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Amendement

(2) **Les Etats membres de l'Union doivent** combattre l'exclusion sociale et la discrimination, garantir l'égalité d'accès aux droits fondamentaux et favoriser la justice et la protection sociales. Dans la définition et la mise en œuvre de **leurs** politiques et actions, **ils devraient** prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation et de formation.

Or. fr

Amendement 49
Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) **Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.**

Amendement

supprimé

Or. en

Amendement 50
Sergio Gutiérrez Prieto, Javi López

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.

Amendement

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques. ***Il est nécessaire de veiller à l'équilibre entre la politique de l'emploi et la politique économique, telles qu'énoncées à l'article 121 du traité FUE et à l'article 148 du traité FUE afin d'assurer l'évolution positive de l'Union. Afin de réaliser les objectifs visés à l'article 9 du traité FUE, il convient de traiter également la politique économique et les politiques sociales et de l'emploi de manière à éviter les déséquilibres économiques et sociaux et de veiller à la parfaite cohérence de l'action publique.***

Or. en

Amendement 51
Zdzisław Krasnodębski

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.

Amendement

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques, ***qui ne peuvent pas se limiter aux seules valeurs de référence à atteindre dans le domaine budgétaire et monétaire.***

Or. pl

Amendement 52
Jérôme Lavrilleux

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.

Amendement

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques ***et ne remettent en aucun cas en cause les politiques de restructuration budgétaire.***

Or. fr

Amendement 53

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.

Amendement

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques ***et devraient être compatibles avec les politiques menées par les États membres au niveau national.***

Or. fr

Amendement 54

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 3

Texte proposé par la Commission

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques.

Amendement

(3) Les lignes directrices pour l'emploi sont compatibles avec les grandes orientations des politiques économiques. ***Elles ne sont cependant pas compatibles avec les politiques d'austérité imposées par la gouvernance économique.***

Amendement 55
Romana Tomc

Considérant 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(3 bis) Tout en respectant la législation de l'Union, les États membres devraient veiller à ce que leur législation nationale relative à l'emploi et au marché du travail réponde aux besoins du marché du travail, favorise le développement du marché du travail et incite les travailleurs et demandeurs d'emploi à prendre part aux mesures d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Or. sl

Amendement 56
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4) Les États membres devraient considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Il convient que le Conseil adopte des lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations des politiques économiques pour aiguiller les politiques des États membres et de l'Union.

(4) La crise économique et financière et les interventions politiques auxquelles elle a donné lieu ont clairement montré que les mesures prises par les seuls États membres dans le cadre des politiques économiques, sociales et de l'emploi ne suffisent pas et que les accords intergouvernementaux mettent à mal la démocratie et les droits des citoyens. Il est dès lors crucial que les États membres acceptent que leurs politiques économiques relèvent de l'intérêt commun

et soient coordonnées au niveau de l'Union.

Or. en

Amendement 57
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Les États membres devraient considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Il **convient** que le Conseil adopte des lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations des politiques économiques **pour aiguiller les politiques des États membres et de l'Union.**

Amendement

(4) Les États membres devraient considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Il **conviendrait** que le Conseil adopte des lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations des politiques économiques **qui soient suggérées et acceptées par les États membres, dans la continuité de leurs politiques nationales.**

Or. fr

Amendement 58
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 4

Texte proposé par la Commission

(4) Les États membres devraient considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et **les coordonner au sein du Conseil.** Il convient que le Conseil adopte des lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations des politiques économiques pour aiguiller les politiques des États membres et de l'Union.

Amendement

(4) Les États membres devraient considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et **devraient avoir toute latitude pour agir dans ce sens au niveau national.** Il convient que le Conseil adopte des lignes directrices pour l'emploi et de grandes orientations des politiques économiques pour aiguiller les politiques des États membres et de l'Union.

Amendement 59
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4 bis) Il est regrettable que les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques soient adoptées par le seul Conseil et non pas dans le cadre de la procédure législative ordinaire. Afin de garantir un processus décisionnel plus démocratique sur les lignes directrices pour l'emploi, qui ont des répercussions pour les citoyens et les marchés de l'emploi dans l'ensemble de l'Union, il est crucial de modifier l'article 148 du traité FUE, de manière à ce que les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques soient arrêtées par les deux législateurs, à savoir le Conseil et le Parlement européen.

Or. en

Amendement 60
Jérôme Lavrilleux

Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(4 bis) Les lignes directrices pour l'emploi doivent permettre d'orienter les priorités des Etats membres vers des modèles d'économie durables et intégrés aux échelles communautaires, nationales et

territoriales.

Or. fr

Amendement 61

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La **rationalisation et la consolidation** du semestre européen, **telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.**

Amendement

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La consolidation du semestre européen **risque d'aggraver la situation sociale de certaines régions déjà gravement touchées par la crise.**

Or. fr

Amendement 62

Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de

Amendement

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de

surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. ***La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.***

surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée.

Or. en

Amendement 63

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Evelyn Regner, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance ***économique et budgétaire multilatérale intégrée***. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.

Amendement

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance ***des politiques économique, budgétaire, sociale et de l'emploi***. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.

Or. en

Amendement 64

Laura Agea

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.

Amendement

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. ***Dans de vastes régions de l'Union, ces politiques ont, à ce jour, donné lieu à une inquiétante situation de stagnation et de déflation, qui n'est pas propice à la croissance et à l'emploi. Il importe donc de tenir compte des nouveaux indicateurs sociaux et des bouleversements asymétriques que la crise économique occasionnera dans tous les États membres.*** Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.

Or. it

Amendement 65
Zdzisław Krasnodębski

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La rationalisation et

Amendement

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La rationalisation et

la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en **amélioreront** encore le fonctionnement.

la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, **pourraient** en **améliorer** encore le fonctionnement. **Il convient toutefois d'examiner de près cet instrument, car jusqu'à présent, il n'a pas permis d'améliorer la situation économique, et les États membres particulièrement touchés par la crise ont des difficultés à procéder aux réformes structurelles nécessaires en raison des règles budgétaires.**

Or. pl

Amendement 66

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 5

Texte proposé par la Commission

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles. Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée. La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, en amélioreront encore le fonctionnement.

Amendement

(5) Conformément aux dispositions du traité, l'Union a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires et macrostructurelles **qui ont une incidence majeure sur la situation sociale et de l'emploi dans l'Union.** Le semestre européen associe ces différents instruments dans un cadre global de surveillance économique et budgétaire multilatérale intégrée **et devrait être orienté de manière à réaliser les objectifs de l'UE 2020.** La rationalisation et la consolidation du semestre européen, telles que prévues dans l'examen annuel de la croissance 2015 de la Commission, **n'en** amélioreront encore le fonctionnement **que si les objectifs en matière de pauvreté et d'emploi sont traités avec plus de sérieux et s'il devient impossible de formuler des recommandations politiques susceptibles**

d'aggraver la pauvreté.

Or. en

Amendement 67
Sven Schulze

Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 bis) La mise en place d'un système européen d'assurance-chômage n'est pas considérée comme un instrument de coordination approprié.

Or. de

Amendement 68
Sven Schulze

Considérant 5 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(5 ter) L'Union européenne ne dispose pas de la compétence réglementaire nécessaire pour créer un cadre réglementaire permettant d'instaurer un salaire minimum européen.

Or. de

Amendement 69
Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique ***coordonnée et*** ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, ***s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.***

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres. ***La combinaison de politiques économiques et sociales qui favorisent la cohésion sociale, luttent contre la pauvreté et le chômage et protègent les négociations collectives devrait préserver la croissance et la sécurité sociale.***

Or. en

Amendement 70

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en

position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, **traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.**

position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, **créer un marché du travail inclusif fondé sur des droits, assorti d'une protection sociale digne de ce nom et d'un socle de droits sociaux et du travail au niveau de l'Union afin d'éviter la concurrence sur les normes en matière d'emploi et les normes sociales.**

Or. en

Amendement 71
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon **de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union.** En combinant des mesures agissant sur l'offre

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon **des États membres qu'à celui des régions.** En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement

et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Or. fr

Amendement 72

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. **En combinant des** mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. **Des mesures devront permettre aux États membres de prendre les dispositions nécessaires au niveau national et de combiner leurs propres** mesures agissant sur l'offre et sur la demande. Cette action devrait entre autres **leur permettre de** stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire **au niveau national**.

Or. fr

Amendement 73
Zdzisław Krasnodębski

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans ***l'économie de l'Union et de ses*** États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que ***l'Union soit amenée*** en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans ***les économies des*** États membres ***et dans les mécanismes de coordination à l'échelon de l'Union***. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que ***les États membres soient amenés*** en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Or. pl

Amendement 74
Renate Weber

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

De fortes disparités entre les taux de chômages constatés dans les États membres ont entraîné une augmentation du nombre de candidats à la mobilité. Dans ce contexte, il convient de favoriser davantage la mobilité au sein de l'Union ainsi qu'au sein des États membres de manière à corriger les déséquilibres considérables qui existent entre les marchés de l'emploi de l'Union.

Or. en

Amendement 75
Enrique Calvet Chambon

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ***d'où la nécessité de résorber les grandes poches de chômage qui se trouvent dans certaines parties de son territoire***, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Or. es

Amendement 76
Aldo Patriciello

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe

avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique **résolue**, coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Or. it

Amendement 77

Tom Vandenkendelaere

Considérant 6

Texte proposé par la Commission

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement renouvelé en faveur de

Amendement

(6) La crise financière et économique a révélé et exacerbé d'importantes faiblesses dans l'économie de l'Union et de ses États membres. Elle a également mis en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres. Aujourd'hui, il importe avant tout que l'Union soit amenée en position de créer des emplois et une croissance forte, durable et inclusive, ce qui requiert une action stratégique coordonnée et ambitieuse, tant à l'échelon de l'Union qu'à celui des États membres, s'inscrivant dans le prolongement des dispositions du traité et de la politique de gouvernance économique de l'Union. En combinant des mesures agissant sur l'offre et sur la demande, cette action devrait entre autres stimuler l'investissement, traduire un engagement **marqué et** renouvelé en faveur

réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

de réformes structurelles et encourager une attitude responsable en matière budgétaire.

Or. en

Amendement 78

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société *cohésive*, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale *et économique*. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et *en éliminant les obstacles à la participation à la vie active*. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société *plus juste et où chacun a sa place*, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens *sans discrimination* et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et de systèmes de protection sociale *dignes de ce nom et capables de lutter contre la pauvreté et à l'existence de marchés de l'emploi plus inclusifs*. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique *et à ce que la tendance à l'accentuation des inégalités soit inversée pour parvenir à une société plus juste et plus ouverte à tous*.

Or. en

Amendement 79

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marju Lauristin, Jutta Steinruck,

Javi López

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique. ***Le tableau de bord d'indicateurs clés en matière sociale et d'emploi figurant dans le rapport conjoint sur l'emploi est un instrument particulièrement utile dans la mesure où il permet de déceler les principaux problèmes et divergences sur le plan social et en matière d'emploi en temps opportun et d'identifier les domaines dans lesquels il est urgent d'apporter une réponse politique. Les prochaines éditions du tableau de bord devraient cependant comporter également des données ventilées par genre.***

Or. en

Amendement 80

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 7

PE554.891v03-00

34/135

AM1060581FR.doc

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. ***Pour montrer son respect pour la démocratie et les choix électoraux des citoyens européens, l'Union devrait prendre davantage en considération le principe de subsidiarité et respecter les résultats des dernières élections, aussi bien nationales ou qu'européennes.*** Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Or. fr

Amendement 81
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique.

Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique ***et devraient se voir donner toute latitude pour agir en ce sens au niveau national.***

Or. fr

Amendement 82 **Aldo Patriciello**

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens ***d'anticiper*** et de gérer ***le changement*** et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens ***de s'adapter au changement*** et de ***le*** gérer et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Or. it

Amendement 83
Aldo Patriciello

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire **notablement** la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Or. it

Amendement 84
Enrico Gasbarra

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté

et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active, ***en particulier ceux auxquels se heurtent les personnes handicapées***. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Or. it

Amendement 85 **Verónica Lope Fontagné**

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant ***les barrières administratives superflues et*** les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Or. es

Amendement 86
Aldo Patriciello

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique.

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent *sans distinction* des fruits de la croissance économique.

Or. it

Amendement 87
Ivan Jakovčić

Considérant 7

Texte proposé par la Commission

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté

Amendement

(7) Les États membres et l'Union devraient également s'attaquer aux répercussions sociales de la crise et s'attacher à bâtir une société cohésive, dans laquelle les citoyens ont les moyens d'anticiper et de gérer le changement et peuvent participer activement à la vie sociale et économique. Il convient de garantir des perspectives à tous les citoyens et de réduire la pauvreté

et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les **régions** profitent des fruits de la croissance économique.

et l'exclusion sociale, en particulier en veillant au bon fonctionnement des marchés du travail et des systèmes de protection sociale et en éliminant les obstacles à la participation à la vie active. Les États membres devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les **collectivités locales et régionales** profitent des fruits de la croissance économique.

Or. hr

Amendement 88

Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric

Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin ***d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de*** la stratégie Europe 2020.

Amendement

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin ***d'atteindre les objectifs sociaux énoncés*** dans la stratégie Europe 2020.

Or. en

Amendement 89

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Amendement

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020, ***y compris son engagement en faveur d'une économie à faibles émissions de carbone et de l'amélioration du taux d'emploi dans l'Union. Le résultat de la consultation publique sur la stratégie Europe 2020 de 2014 ainsi que les discussions au sein des différentes formations du Conseil montrent clairement que les objectifs de la stratégie concernant l'emploi, la pauvreté, l'exclusion sociale et l'enseignement restent pertinents, sont d'égale importance, sont interdépendants et se renforcent mutuellement.*** Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes coordonnées ***destinées à réduire les inégalités et à améliorer le bien-être des citoyens***, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Or. en

Amendement 90
Marian Harkin

Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes

Amendement

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. ***Le résultat de la***

directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

consultation publique sur la stratégie Europe 2020 de 2014 montrent à quel point les objectifs de la stratégie concernant l'emploi, la pauvreté, l'exclusion sociale et l'éducation restent cruciaux et tout à fait pertinents. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Or. en

Amendement 91
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles ***coordonnées, un dosage global adéquat*** des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Amendement

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles ***adéquates et concertées au niveau national, des politiques économiques orientées vers le développement durable*** et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Or. fr

Amendement 92
Zdzisław Krasnodębski

Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

Amendement

(8) Une action conforme aux lignes directrices contribuera de manière essentielle à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Les lignes directrices forment un ensemble intégré de politiques européennes et nationales que les États membres et l'Union devraient appliquer afin d'obtenir les retombées positives de réformes structurelles coordonnées, un dosage global adéquat des politiques économiques et une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie Europe 2020, ***ce qui implique toutefois une réflexion critique permanente sur cette stratégie.***

Or. pl

Amendement 93
Georges Bach

Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

(8 bis) La réalisation de la stratégie Europe 2020 dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales reste un objectif central de la politique de l'emploi des États membres.

Or. de

Amendement 94
Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Même si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union, il convient que leur application se **fasse** en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et que les parlements, comme les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, y soient étroitement associés.

Amendement

(9) **Lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leurs politiques nationales, les États membres devraient garantir une gouvernance efficace.** Même si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union, il convient que leur application, **leur suivi et leur évaluation** se **fassent** en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et que les parlements, comme les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, y soient étroitement associés.

Or. en

Amendement 95

Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 9

Texte proposé par la Commission

(9) Même si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union, il convient que leur application se fasse en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et que les parlements, comme les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, y soient étroitement associés.

Amendement

(9) Même si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union, il convient que leur application se fasse en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et que les parlements, comme les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, y soient étroitement associés. **De plus, comme les États membres seront les premiers touchés par les résultats de ces lignes directrices il convient de leur laisser le choix de la manière de les appliquer, en accord avec, et dans la continuité de leurs politiques nationales.**

Amendement 96**Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber****Considérant 10***Texte proposé par la Commission*

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

*Amendement****supprimé***

Or. en

Amendement 97**Renate Weber****Considérant 10***Texte proposé par la Commission*

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

Amendement

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres, ***Compte tenu de l'étroite interdépendance des économies et des marchés du travail des États membres,***

le Conseil, lorsqu'il publie ses recommandations par pays, devrait tenir compte de la situation dans les pays voisins ainsi que dans les pays avec lesquels l'État membre concerné entretient des liens évidents, comme en témoigne une tendance à la migration des travailleurs ou tout autre indicateur pertinent. À cet égard, il convient que la Commission dispose de statistiques et d'informations précises et à jour au cas il serait nécessaire d'adapter les recommandations par pays.

Or. en

Amendement 98
Dominique Martin, Joëlle Mélin

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer **la** base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

Amendement

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies **mais ne sont que des suggestions**. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer **une** base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États **membres sans pour autant se substituer aux décisions des États** membres,

Or. fr

Amendement 99
Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

Amendement

(10) Les grandes orientations des politiques économiques **et les lignes directrices pour l'emploi** guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices **intégrées** devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

Or. en

Amendement 100

Laura Agea

Considérant 10

Texte proposé par la Commission

(10) Les grandes orientations des politiques économiques guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

Amendement

(10) Les grandes orientations des politiques économiques **et sociales** guident les États membres dans la mise en place des réformes, traduisant l'interdépendance des économies. Elles s'inscrivent dans le prolongement du pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices devraient constituer la base de toute recommandation que le Conseil viendrait à adresser à l'un ou l'autre des États membres,

Or. it

Amendement 101

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 1 – titre

Texte proposé par la Commission

Stimuler la demande d'emplois

Amendement

Stimuler la demande d'emplois ***en créant des emplois de qualité***

Or. en

Amendement 102

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat ***et, plus particulièrement,*** soutenir la création et la croissance des petites entreprises ***afin d'augmenter*** le taux d'emploi des femmes et ***des hommes***. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois ***durables et de qualité et l'investissement dans ce domaine, prendre des mesures pour favoriser l'accessibilité des personnes à risque et*** réduire les obstacles ***à l'emploi à tous les niveaux de qualification et dans tous les secteurs du marché du travail,*** favoriser l'entrepreneuriat, ***les emplois verts et*** soutenir la création et la croissance des petites entreprises; ***Les États membres devraient agir pour*** augmenter le taux d'emploi des femmes et ***faciliter l'emploi régulier des ressortissants de pays tiers.*** Ils devraient aussi activement promouvoir ***les emplois des secteurs blanc et vert,*** l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Or. en

Amendement 103

Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, ***réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat*** et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir ***l'économie sociale*** et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois ***durables, décents et de qualité, respectueux des droits des travailleurs et des conventions collectives,*** et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir ***l'État providence*** et encourager l'innovation sociale

Or. en

Amendement 104 Thomas Mann

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, ***réduire considérablement et rapidement la bureaucratie,*** réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des ***micro, petites et moyennes*** entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes, ***notamment des jeunes parmi eux.*** Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Or. de

Amendement 105
Renate Weber

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois **durables**, réduire les obstacles à l'embauche, **y compris en réduisant les formalités administratives**, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, **compte tenu de leur effet considérable sur l'emploi**, soutenir la création et la croissance des **jeunes entreprises, des petites et moyennes entreprises et des emplois verts** afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale

Or. en

Amendement 106
Sergio Gutiérrez Prieto, Javi López

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois **de qualité**, réduire les obstacles à l'embauche **tout en respectant les normes du travail et les normes sociales**, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale

Or. en

Amendement 107
Marian Harkin

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois **durables**, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites **et moyennes** entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir **les emplois dans les secteurs blanc et vert**, l'économie sociale et encourager l'innovation sociale

Or. en

Amendement 108
Georges Bach

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois **de qualité**, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir **les emplois verts, blancs et bleus**, l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Or. de

Amendement 109
Laura Agea

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir **les emplois dans les secteurs blanc et vert**, l'économie sociale et encourager l'innovation sociale

Or. en

Amendement 110

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck, Ole Christensen

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois **de qualité**, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale

Or. en

Amendement 111
Ivan Jakovčić

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient, **en collaboration avec les autorités locales et régionales**, faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Or. hr

Amendement 112
Verónica Lope Fontagné

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat **tôt dans la vie** et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Or. es

Amendement 113
Enrico Gasbarra

Annexe 1 – section 1 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et encourager l'innovation sociale.

Amendement

Les États membres devraient faciliter la création d'emplois, réduire les obstacles à l'embauche, favoriser l'entrepreneuriat et, plus particulièrement, soutenir la création et la croissance des petites entreprises afin d'augmenter le taux d'emploi des femmes et des hommes. Ils devraient aussi activement promouvoir l'économie sociale et ***mutuelle et*** encourager l'innovation sociale.

Or. it

Amendement 114
Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Il convient que la fiscalité soit juste et mieux répartie entre le travail, les bénéfiques et la consommation et qu'elle porte davantage sur les revenus des dirigeants, les bénéfiques et la fortune.

Or. en

Amendement 115

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate **et des dépenses propices à la croissance**. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser **l'élimination des entraves et des freins** à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition **plus justes et** moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance, **notamment sur la consommation, les revenus ne provenant pas du travail, les hauts revenus et l'utilisation des carburants fossiles**, et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate **et des dépenses consacrées à l'investissement public, à l'innovation et à la création d'emplois**. **S'il est question d'allègement de la charge fiscale sur le travail, cet allègement** devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser **la lutte contre les discriminations, les entraves et les freins** à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées. **Il convient, dans le même temps, de respecter pleinement les droits en matière d'emploi et les normes en matière de protection. Tout rééquilibrage de la fiscalité devrait s'accompagner d'une amélioration de la sécurité de la transition en faveur des travailleurs qui changent d'emploi, investissent dans la formation tout au long de la vie, prennent des congés pour assistance ou deviennent chef d'entreprises.**

Or. en

Amendement 116

Georges Bach

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des **freins** à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance, **par exemple la pollution de l'environnement, le capital ou la consommation**, et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves **pour les employeurs** et des **mesures dissuasives** à la participation au marché du travail, **y compris les emplois qui ne sont pas adaptés aux personnes handicapées et les difficultés à réconcilier vie professionnelle et vie privée**, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées, **tout en respectant les normes de protection existantes et le droit du travail en vigueur**.

Or. de

Amendement 117

Laura Agea

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la

Amendement

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance, **comme la taxation des transactions financières, des grandes fortunes et de l'utilisation des combustibles fossiles**, et que la politique

charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Or. it

Amendement 118
Renate Weber

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition, moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance, ***y compris un déplacement de la fiscalité du travail vers une fiscalité environnementale et la disparition progressive des subventions contreproductives d'ici 2020***, et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Or. en

Amendement 119
Thomas Mann

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance; ***il convient que des études scientifiques détaillées et des analyses neutres soient effectuées avant un éventuel déplacement des charges fiscales, et enfin, il convient*** que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Or. de

Amendement 120 **Marian Harkin**

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Les États membres devraient envisager un déplacement de la fiscalité ***afin qu'elle*** pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail,

notamment à l'intention des *personnes souffrant d'un handicap et des personnes* qui en sont le plus éloignées.

Or. en

Amendement 121

Sergio Gutiérrez Prieto, Javi López

Annexe 1 – section 1 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Amendement

Il convient que la fiscalité pèse moins sur le travail, *en particulier en ce qui concerne les travailleurs peu rémunérés et peu qualifiés, les chômeurs de longue durée et d'autres groupes vulnérables*, et davantage sur d'autres sources d'imposition moins préjudiciables à l'emploi et à la croissance, et que la politique des revenus permette une protection sociale adéquate et des dépenses propices à la croissance. L'allègement de la charge fiscale sur le travail devrait être ciblé sur les composantes pertinentes de celle-ci et viser l'élimination des entraves et des freins à la participation au marché du travail, notamment à l'intention des personnes qui en sont le plus éloignées.

Or. en

Amendement 122

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Avec les partenaires sociaux, les États

Amendement

Les mesures destinées à garantir que les

membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des **qualifications** et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, **la création d'emplois et la compétitivité**.

salaires assurent des conditions de vie décentes restent cruciales, tant pour améliorer la qualité de l'emploi que pour réduire la pauvreté dans l'Union. Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient **dès lors respecter et** encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement **des salaires réels** à l'évolution de la productivité **globale tout en stimulant le pouvoir d'achat et la demande intérieure.** À cet égard, il **convient d'évaluer correctement** la diversité des **niveaux de qualification** et les marchés du travail locaux ainsi que les divergences entre les résultats économiques, **sociaux et en matière d'emploi** des régions, des secteurs et des entreprises **afin d'assurer un salaire décent dans l'ensemble de l'Union.** Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient **veiller à qu'ils soient suffisants et** tenir compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs **et le revenu des ménages.**

Or. en

Amendement 123

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Guillaume Balas, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité **des qualifications et** des marchés du travail locaux **et des divergences entre les résultats**

Amendement

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité **et contribuer à la correction des anciennes divergences en matière de coûts salariaux unitaires sans pour autant alimenter les pressions déflationnistes.** À cet égard, il

économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité.

conviendrait de tenir compte de la diversité *des situations* des marchés locaux du travail. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, *la demande globale*, la création d'emplois et la compétitivité.

Or. en

Amendement 124 **Enrique Calvet Chambon**

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des *régions*, des secteurs et des entreprises. **Lors de la détermination des salaires minimaux**, les États membres et les partenaires sociaux **devraient** tenir compte de leurs répercussions sur **la pauvreté des travailleurs**, la création d'emplois et la compétitivité.

Amendement

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des *zones économiques non administratives*, des secteurs et des entreprises. **Lorsque les salaires minimaux peuvent être fixés conformément à la législation et aux pratiques nationales**, les États membres et les partenaires sociaux **doivent** tenir compte de leurs répercussions sur la création d'emplois et la compétitivité.

Or. es

Amendement 125 **Marian Harkin**

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité.

Amendement

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient **veiller à leur adéquation et** tenir compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité.

Or. en

Amendement 126 **Sven Schulze**

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir

Amendement

Avec les partenaires sociaux, les États membres devraient encourager la mise en place de mécanismes de fixation des salaires autorisant l'ajustement de ces derniers à l'évolution de la productivité. À cet égard, il conviendrait de tenir compte de la diversité des qualifications et des marchés du travail locaux et des divergences entre les résultats économiques des régions, des secteurs et des entreprises. Lors de la détermination des salaires minimaux, les États membres et les partenaires sociaux devraient tenir

compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois et la compétitivité.

compte de leurs répercussions sur la pauvreté des travailleurs, la création d'emplois, **la productivité** et la compétitivité.

Or. de

Amendement 127
Georges Bach

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres devraient œuvrer à la réduction des charges administratives, afin de délester les petites et moyennes entreprises, car ces dernières contribuent de manière considérable à la création d'emplois.

Or. de

Amendement 128
Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Marju Lauristin, Jutta Steinruck, Javi López

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Conformément au grand objectif de la stratégie Europe 2020 en matière d'emploi, que les États membres devront traduire en objectifs nationaux en tenant compte des positions de départ et des situations qui sont les leurs, le taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 20 à 64 ans devrait être relevé à 75 % d'ici à 2020, notamment grâce à une participation accrue des jeunes, des travailleurs âgés et des travailleurs

faiblement qualifiés et à une meilleure intégration des migrants en situation régulière. Un sous-objectif pour l'emploi des jeunes, qui devra également être traduit en sous-objectifs nationaux, vise à réduire à 10 % d'ici 2020 le taux des jeunes de moins de 25 ans ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation, en s'appuyant sur la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse.

Or. en

Amendement 129
Sergio Gutiérrez Prieto, Javi López

Annexe 1 – section 1 – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Afin de réduire les inégalités de salaires dans l'ensemble de l'Union et de limiter les déséquilibres nominaux en matière de compétitivité, la Commission, en collaboration avec les États membres, devrait viser à assurer une meilleure coordination des salaires, sous la forme d'un cadre européen des salaires minimaux, par la voie législative ou de conventions collectives, dans le respect des pratiques nationales.

Or. en

Amendement 130
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 2 – titre

Texte proposé par la Commission

Améliorer l'offre d'emplois et les qualifications

Amendement

Améliorer l'offre d'emplois et ***l'insertion sur le marché du travail***

Or. en

Amendement 131

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité ***par une*** offre ***appropriée de*** qualifications et de savoirs ***pertinents***. ***Ils*** devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité ***durable*** et l'employabilité ***de qualité et prendre les mesures nécessaires à cet effet, d'une part par l'éducation et la formation tout au long de la vie pour contribuer à l'offre de qualifications, de créativité et de savoirs nécessaires et, d'autre part, en créant les conditions de travail propres à stimuler la productivité et l'innovation, conditions nécessaires pour que la main-d'œuvre soit en bonne santé, productive et inclusive. Il est crucial d'offrir à la fois l'enseignement et la formation ainsi que des conditions de travail décentes accessibles à tous. Les États membres*** devraient procéder à des investissements efficaces dans les systèmes d'enseignement et ***de formation, y compris*** de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à ***un niveau de compétence, de créativité, de savoir-faire et de qualifications plus élevé permettant ainsi aux employeurs et aux employés*** de mieux anticiper l'évolution des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre, au sein d'une économie de plus en plus numérisée ***et efficace dans***

l'utilisation des ressources. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes *et lever les obstacles qui s'y opposent, en s'intéressant plus particulièrement aux groupes à risque et à leurs besoins.*

Or. en

Amendement 132
Renate Weber

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. *Ils* devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. *Il convient de prêter particulièrement attention aux soins de santé, aux services sociaux et aux services de transport qui sont, ou seront confrontés à moyen terme, à des pénuries de personnel. Les États membres* devraient procéder aux investissements nécessaires dans *un enseignement ouvert à tous et de qualité dès le plus jeune âge et dans* les systèmes de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé *et à des qualifications plus variées* lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée *et de la société dans son ensemble*, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. *À cet effet, il convient de tenir compte des compétences informatiques et des "compétences non techniques", telles que les compétences en communication, qui gagnent du terrain dans un grand nombre*

de professions. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Or. en

Amendement 133
Marian Harkin

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité *par* une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité *en soutenant* une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficients, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. *Les États membres devraient concevoir des stratégies pour remédier à une situation dans laquelle, si la tendance n'est pas renversée, la faiblesse de la demande à l'origine d'un taux de chômage élevé favorisera et perpétuera l'inadéquation des compétences et l'obsolescence des compétences du fait de la surqualification et du chômage, qui finira par conduire à un manque de compétences.* Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie

active.

Or. en

Amendement 134

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans ***un enseignement ouvert à tous et de qualité dès le plus jeune âge*** et les systèmes de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Or. en

Amendement 135

Tom Vandenkendelaere

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Les États membres devraient ***encourager l'entrepreneuriat chez les jeunes, notamment en organisant des cours facultatifs sur l'entrepreneuriat et en encourageant la création d'entreprises par les étudiants dans les établissements du second degré et les universités.*** Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Or. en

Amendement 136
Michaela Šojdrová

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation

professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que *la main-d'œuvre accède* à un niveau de qualifications plus élevé *lui* permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que *les futurs employés ou entrepreneurs accèdent* à un niveau de qualifications plus élevé *leur* permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail *ou d'environnements économiques* dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Or. en

Amendement 137 **Thomas Mann**

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour *éviter le décrochage scolaire des jeunes, faciliter la transition entre formation et vie active*, améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et *qu'ils* mettent en place des politiques

visant à prolonger la vie active.

Or. de

Amendement 138

Ivo Vajgl

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et, ***compte tenu de la stratégie adoptée précédemment par l'Union***, mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active ***en bonne santé***.

Or. sl

Amendement 139

Ivo Vajgl

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active *en bonne santé*.

Or. sl

Amendement 140
Ivan Jakovčić

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail

Amendement

Les États membres devraient favoriser la productivité et l'employabilité par une offre appropriée de qualifications et de savoirs pertinents. Ils devraient procéder aux investissements nécessaires dans les systèmes d'enseignement et de formation professionnelle, tout en rendant ces derniers plus efficaces et efficaces, pour que la main-d'œuvre accède à un niveau de qualifications plus élevé lui permettant, au sein d'une économie de plus en plus numérisée, de mieux anticiper l'évolution rapide des besoins de marchés du travail

dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

dynamiques, et de mieux y répondre. Il convient que les États membres, ***en collaboration avec les autorités locales et régionales***, intensifient leur action pour améliorer l'accès de tous à la formation des adultes et mettent en place des politiques visant à prolonger la vie active.

Or. hr

Amendement 141
Renate Weber

Annexe 1 – section 2 – paragraphe 1 – alinéa 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Tout en assurant le niveau de compétences exigé par un marché du travail en perpétuelle mutation et en soutenant l'enseignement et la formation, parallèlement à des programmes de formation pour adultes, les États membres ne devraient pas perdre de vue que des emplois peu qualifiés sont également nécessaires et que les perspectives d'emploi sont meilleures pour les personnes hautement qualifiées que pour celles qui sont moyennement ou peu qualifiées.

Or. en

Amendement 142
Renate Weber

Annexe 1 – section 2 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'accès à un enseignement et une prise en charge abordables et de qualité dès

l'enfance devrait être une priorité des politiques globales et de l'investissement, aux côtés des aides familiales et parentales et des mesures permettant aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale, pour contribuer à la prévention de l'abandon scolaire et augmenter les chances des jeunes sur le marché du travail.

Or. en

Amendement 143

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de ***lutter*** contre les niveaux élevés de chômage ***et de prévenir le chômage de longue durée***. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative ***du nombre de chômeurs de longue durée***. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Amendement

Il y a lieu de ***trouver une solution efficace et rapide au problème du chômage, notamment du chômage de longue durée*** et des niveaux élevés de chômage ***dans les régions et de prévenir le problème***. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif ***et personnalisé, s'appuyant sur des besoins, des régimes de protection sociale dignes de ce nom et prévenant la pauvreté ainsi que des investissements - publics et privés - dans la création d'emplois*** devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ***grâce à une stratégie globale pour l'emploi des jeunes. Cela suppose d'investir dans des secteurs susceptibles de créer des emplois de qualité pour les jeunes et de donner aux acteurs concernés, comme les services d'aide à la jeunesse, les secteurs de l'enseignement et de la formation et les services publics pour l'emploi***, les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans

de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

Or. en

Amendement 144

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée **en combinant des mesures axées sur la demande et des mesures axées sur l'offre**. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif **et personnalisé** au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Or. en

Amendement 145

Marian Harkin

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies

globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

globales et synergiques, dont un soutien actif ***et personnalisé*** au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse ***et d'investir dans des secteurs ayant un fort potentiel de création d'emplois.***

Or. en

Amendement 146 **Siôn Simon**

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres ***d'investir dans des secteurs susceptibles de créer des emplois de qualité pour les jeunes et*** de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Or. en

Amendement 147 **Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei,**

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres ***d'investir dans des secteurs susceptibles de créer des emplois de qualité pour les jeunes et*** de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Or. en

Amendement 148
Georges Bach

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique ***entre autres*** de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique, ***parallèlement aux investissements,*** de donner aux institutions compétentes, ***comme par exemple aux services publics***

de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

de l'emploi, aux organisations de la jeunesse ou aux établissements d'enseignement et de formation, les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Or. de

Amendement 149
Thomas Mann

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, *mais aussi que les États membres fassent rapidement appel aux ressources disponibles.*

Or. de

Amendement 150
Sven Schulze

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Amendement

Il y a lieu de lutter contre les niveaux élevés de chômage et de prévenir le chômage de longue durée. Des stratégies globales et synergiques, dont un soutien actif au retour à l'emploi, devraient, ***en évitant les mesures dissuasives***, conduire à une réduction significative du nombre de chômeurs de longue durée. Une réponse globale doit être apportée au chômage des jeunes, ce qui implique entre autres de donner aux institutions compétentes les moyens d'appliquer pleinement et systématiquement leurs plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse.

Or. de

Amendement 151
Georges Bach

Annexe 1 – section 2 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres devraient tenir compte des disparités locales et régionales lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre des mesures contre le chômage et coopérer avec les services de placement à l'échelon local.

Or. de

Amendement 152
Marian Harkin

Annexe 1 – section 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et **envisager des** systèmes d'apprentissage en alternance **ainsi qu'une amélioration de** la formation professionnelle, **tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications** acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Amendement

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés, **mettre en place et améliorer les** systèmes d'apprentissage en alternance **le cas échéant et perfectionner** la formation professionnelle. **Les États membres devraient soit renforcer les cadres existants tels qu'Europass soit créer un cadre de certification visant à reconnaître et à valider les compétences** acquises en dehors des structures de l'enseignement formel, **notamment celles acquises par un apprentissage non formel et informel.**

Or. en

Amendement 153

Thomas Mann

Annexe 1 – section 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Amendement

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. **À cet effet, des systèmes d'enseignement et de formation flexibles et proches de la réalité du terrain sont nécessaires.** Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de

reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Or. de

Amendement 154
Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Amendement

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire, **en misant sur une éducation polyvalente et de qualité dès le niveau le plus élémentaire**. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Or. es

Amendement 155
Danuta Jazłowiecka

Annexe 1 – section 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats

Amendement

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats

de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance *adaptés à leurs besoins* ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel. **Il convient de renforcer les liens entre l'éducation et le marché du travail.**

Or. en

Amendement 156
Ivan Jakovčić

Annexe 1 – section 2 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Amendement

Il convient de s'attaquer aux défaillances structurelles des systèmes d'enseignement et de formation pour garantir des résultats de qualité dans l'apprentissage et prévenir ou résorber le décrochage scolaire. Les États membres devraient, **en collaboration avec les autorités locales et régionales**, favoriser l'augmentation du nombre de diplômés et envisager des systèmes d'apprentissage en alternance ainsi qu'une amélioration de la formation professionnelle, tout en multipliant les possibilités de reconnaissance des qualifications acquises en dehors des structures de l'enseignement formel.

Or. hr

Amendement 157
Georges Bach

Annexe 1 – section 2 – alinéa 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres devraient mieux faire concorder leurs systèmes de formation avec le marché du travail, afin d'améliorer la transition entre formation et monde du travail. Ceci est particulièrement indispensable dans le contexte de la numérisation, ainsi que pour les nouvelles technologies, les emplois verts et le secteur de la santé.

Or. de

Amendement 158

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Amendement

Il *convient* de réduire *les obstacles à la participation* au marché du travail, notamment *des* femmes, *des* travailleurs âgés, *des* jeunes, des *handicapés et des* migrants *en situation légale*. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Il *y a lieu* de réduire *davantage les discriminations sur le marché du travail ainsi qu'en matière d'accès* au marché du travail, notamment *pour les catégories victimes de discriminations ou d'exclusion, telles que les femmes, les travailleurs âgés, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes appartenant à des minorités, et les migrants*. Il y a lieu de *mieux* garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi *la création de meilleures infrastructures et* l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Or. en

Amendement 159
Marian Harkin

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des **handicapés** et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, **mais aussi** l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des **personnes handicapées** et des migrants en situation légale **ainsi que d'autres personnes victimes de discriminations ou d'exclusion**. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, **à travers** l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance **ainsi que la souplesse nécessaire pour prévenir l'exclusion de ceux qui ont des carrières discontinues en raison de responsabilités familiales, par exemple les aidants familiaux**.

Or. en

Amendement 160
Renate Weber

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés **et** des migrants **en situation légale**. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés, des migrants **et des autres personnes victimes de discriminations ou d'exclusion**. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour

l'accueil de la petite enfance. *À cet égard, les États membres devraient débloquer la directive sur la présence des femmes dans les conseils des sociétés et la directive relative au congé de maternité.*

Or. en

Amendement 161

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des *handicapés* et des migrants *en situation légale*. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des *personnes handicapées* et des migrants. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Or. en

Amendement 162

Georges Bach

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des *handicapés* et des migrants *en situation légale*. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des *personnes handicapées* et des migrants. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité

des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Or. en

Amendement 163
Ivo Vajgl

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. ***Dans le cas de ces catégories également, la solution au problème du chômage requiert une approche globale, en veillant notamment à garantir aux institutions compétentes un financement suffisant.*** Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Or. sl

Amendement 164
Tom Vandenkendelaere

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs

âgés, des jeunes, des handicapés *et* des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

âgés, des jeunes, des handicapés, des migrants en situation légale *et des personnes issues de l'immigration*. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance, *des formules souples de travail, des politiques adéquates en matière de congé et des services d'assistance pour les soins de longue durée*.

Or. en

Amendement 165
Verónica Lope Fontagné

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des *handicapés* et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des *personnes handicapées, de la communauté Rom* et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Or. es

Amendement 166
Enrico Gasbarra

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance. ***Il convient de tout mettre en œuvre en faveur de l'insertion des personnes handicapées sur le marché du travail, grâce à des mesures incitatives, des instruments d'insertion et de formation innovants et grâce également à la suppression des entraves physiques et numériques sous toutes leurs formes.***

Or. it

Amendement 167
Michaela Šojdrová

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à ***des modalités souples d'organisation du temps de travail, et à*** des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Or. en

Amendement 168
Javi López, Sergio Gutiérrez Prieto

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance, ***ainsi qu'une nouvelle approche en matière de congé parental en vue de lutter contre les disparités entre les femmes et les hommes et d'améliorer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes sans aggraver les problèmes des sociétés vieillissantes.***

Or. en

Amendement 169
Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 2 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, mais aussi l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la petite enfance.

Amendement

Il convient de réduire les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation légale. Il y a lieu de garantir l'égalité des sexes, dont l'égalité des rémunérations, sur le marché du travail, ***de promouvoir la conciliation dans les administrations et les entreprises,*** mais aussi ***de garantir*** l'accès à des structures abordables et de qualité pour l'accueil de la

petite enfance *et pour les personnes dépendantes.*

Or. es

Amendement 170
Renate Weber

Annexe 1 – section 2 – paragraphe 4 – alinéa 1 (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

À cet égard, il convient de tenir compte du fait que le pourcentage de NEET est plus élevé chez les femmes que chez les hommes et que l'évolution du nombre de NEET est principalement imputable à la hausse du chômage des jeunes, mais aussi au nombre de jeunes inactifs ne suivant ni études ni formations.

Or. en

Amendement 171
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation *et l'administration publique.*

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour *lutter contre la pauvreté et* améliorer l'emploi, l'intégration sociale *et* l'éducation.

Or. en

Amendement 172

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer ***l'emploi***, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Amendement

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer ***la qualité des emplois***, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Or. en

Amendement 173

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Guillaume Balas, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Amendement

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique. ***Il convient de mobiliser également le Fonds européen pour les investissements stratégiques et ses plateformes d'investissement afin que des emplois de qualité soient créés et que les travailleurs soient dotés des aptitudes nécessaires à la transition de l'Union vers un modèle de croissance durable.***

Or. en

Amendement 174
Thomas Mann

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Amendement

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen, **de façon efficace et efficiente**, ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Or. de

Amendement 175
Verónica Lope Fontagné

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Amendement

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union, **notamment en mettant en œuvre des mesures proactives** pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et l'administration publique.

Or. es

Amendement 176
Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et *l'administration publique*.

Amendement

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour améliorer l'emploi, l'intégration sociale, l'éducation et *les services publics*.

Or. es

Amendement 177

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Marju Lauristin, Jutta Steinruck, Javi López

Annexe 1 – section 2 – alinéa 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Conformément au grand objectif de l'Union européenne en matière d'éducation, que les États membres doivent traduire en objectifs nationaux en tenant compte des positions de départ et des situations qui sont les leurs, le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10 % et la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant achevé un cycle de l'enseignement supérieur ou d'un niveau équivalent devrait être portée à 40 % au moins.

Or. en

Amendement 178

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les **règles sur la protection** de l'emploi et **les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection** aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) **et** de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail **en accordant la priorité aux emplois de qualité pour ceux qui ont un travail et ceux qui n'en ont pas. La législation en matière d'emploi ainsi que les acteurs du secteur** de l'emploi **devraient offrir une protection décente et juste** aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants, **en associant activement les partenaires sociaux**. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, **d'un revenu de subsistance, d'un salaire décent, des droits au travail, des conditions décentes sur le lieu de travail, d'une protection sociale propre à réduire le risque de pauvreté**, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment), de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle **et de l'égalité entre les hommes et les femmes**.

Or. en

Amendement 179

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Marju Lauristin, Guillaume Balas, Jutta Steinruck, Ole Christensen

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés,

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés,

aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires, **à temps partiel, atypiques** ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité **pour tous** du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment), **des salaires adéquats** et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. **Il convient de promouvoir dans toute l'Union la convergence vers le haut des conditions de travail.**

Or. en

Amendement 180
Tom Vandenkendelaere

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail **tout en préservant un équilibre approprié entre le niveau requis de souplesse et de sécurité.** Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. **Eu égard à la nécessité de prolonger la vie professionnelle, les États membres devraient mettre en place des mesures qualitatives de fin de carrière, telles que des modalités souples d'organisation du**

temps de travail, la réduction de la charge de travail, la retraite partielle, le départ progressif à la retraite, des systèmes d'interruption de carrière.

Or. en

Amendement 181
Javi López, Sergio Gutiérrez Prieto

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient *réduire* la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Amendement

Les États membres devraient *opérer des réformes afin de supprimer* la segmentation du marché du travail *de manière à réduire la précarité*. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Or. en

Amendement 182
Georges Bach

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la

Amendement

Les États membres devraient réduire la

segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi *ou* aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi *ainsi qu'aux travailleurs à temps partiel*, aux travailleurs temporaires, *aux travailleurs sous contrat atypique* ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle. *Afin d'améliorer le fonctionnement des marchés du travail, les États membres devraient aussi prendre des mesures contre le travail non déclaré.*

Or. de

Amendement 183
Marian Harkin

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires, *à temps partiel, atypiques* ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment), *des salaires décents* et de l'équilibre entre la

entre la vie privée et la vie professionnelle.

vie privée et la vie professionnelle.

Or. en

Amendement 184
Siôn Simon

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires, **précaires** ou **sous contrat "zéro heure" ou** indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Or. en

Amendement 185
Thomas Mann

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement

favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, **de la durée**, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Or. de

Amendement 186
Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Amendement

Les États membres devraient réduire la segmentation du marché du travail. Les règles sur la protection de l'emploi et les institutions compétentes en la matière devraient instaurer un environnement favorable à l'embauche, tout en offrant un niveau adéquat de protection aux salariés, aux demandeurs d'emploi ou aux travailleurs temporaires ou indépendants. Il convient de garantir, **dans la mesure du possible**, des emplois de qualité du point de vue de la sécurité socioéconomique, des possibilités de formation, des conditions de travail (santé et sécurité notamment) et de l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle.

Or. es

Amendement 187
Laura Agea

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'accès au marché du travail devrait favoriser l'entrepreneuriat, la création d'emplois durables dans tous les secteurs, y compris les emplois verts, l'économie sociale et l'innovation sociale.

Or. it

Amendement 188

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Il y a lieu d'encourager de nouvelles formes d'organisation du travail afin de tirer le meilleur parti des compétences de la population, de favoriser le développement tout au long de la vie et de stimuler l'innovation initiée par les salariés.

Or. en

Amendement 189

Javi López, Sergio Gutiérrez Prieto

Annexe 1 – section 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Amendement

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux et les partenaires sociaux à la

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux et les partenaires sociaux à la

conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en *soutenant l'amélioration du* fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en *renforçant le* fonctionnement et l'efficacité du dialogue social à l'échelon national, *en particulier dans les pays en proie à d'importants problèmes de dévaluation des salaires causés par la récente déréglementation des marchés du travail et la faiblesse de la négociation collective.*

Or. en

Amendement 190

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux *et* les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Amendement

Les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux, les partenaires sociaux *et les organisations de la société civile* à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Or. en

Amendement 191

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient

Amendement

Dans le respect *du principe de partenariat et de* leurs pratiques nationales, les États

étroitement associer les parlements nationaux et les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

membres devraient étroitement associer les parlements nationaux, **les organisations de la société civile** et les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Or. en

Amendement 192
Marian Harkin

Annexe 1 – section 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux **et** les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Amendement

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux, les partenaires sociaux **et les organisations de la société civile le cas échéant**, à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Or. en

Amendement 193
Laura Agea

Annexe 1 – section 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux **et** les partenaires sociaux à la

Amendement

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux, les partenaires sociaux **et les**

conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

organisations de la société civile à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Or. en

Amendement 194
Georges Bach

Annexe 1 – section 3 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux **et** les partenaires sociaux à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Amendement

Dans le respect de leurs pratiques nationales, les États membres devraient étroitement associer les parlements nationaux, les partenaires sociaux **et les représentants de la société civile ainsi que les autorités nationales, régionales et locales** à la conception et à l'application des réformes et politiques concernées, tout en soutenant l'amélioration du fonctionnement et de l'efficacité du dialogue social à l'échelon national.

Or. de

Amendement 195
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ils devraient consolider leurs politiques **actives** du marché du travail en **élargissant** les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs

Amendement

Ils devraient consolider leurs politiques du marché du travail en **mettant l'accent sur** les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs

interactions avec les mesures *passives pour l'emploi*. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «*activent*» et équipent effectivement les personnes *susceptibles* d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (*temporairement*) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

interactions avec les mesures *de soutien telles que la sécurité sociale*. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la *sécurité des travailleurs en cas de changement, d'améliorer l'accès au marché du travail et la* concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale équipent effectivement les personnes *qui choisissent* d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer, *en leur fournissant un revenu minimal suffisant pour éviter la pauvreté*, et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et, *à cette fin*, introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

Or. en

Amendement 196

Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric

Annexe 1 – section 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but *d'améliorer la concordance de*

Amendement

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but *de protéger la négociation*

l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

collective et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

Or. en

Amendement 197

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les

Amendement

L'Union et les États membres devraient garantir des normes de qualité de base pour les politiques actives du marché du travail. Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des

États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

Or. en

Amendement 198
Javi López, Sergio Gutiérrez Prieto

Annexe 1 – section 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché

Amendement

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché

du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations. ***Les États membres et l'Union devraient adopter une approche conjointe sur un cadre d'assurance chômage européen visant à prévenir les chocs extérieurs qui ont des incidences inégales dans les différents pays. Il doit s'agir d'un outil complémentaire jouant un rôle de stabilisateur automatique.***

Or. en

Amendement 199
Danuta Jazłowiecka

Annexe 1 – section 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché

Amendement

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale "activent" et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché

du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie **et aux changements des conditions économiques et sociales**, par des investissements dans le capital humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations

Or. en

Amendement 200
Marian Harkin

Annexe 1 – section 3 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital humain. Les

Amendement

Ils devraient consolider leurs politiques actives du marché du travail en élargissant les objectifs, la portée et le champ d'action de ces politiques ainsi que leurs interactions avec les mesures passives pour l'emploi. Ces politiques devraient avoir pour but d'améliorer ***l'accès au marché du travail et*** la concordance de l'offre et de la demande et elles devraient soutenir des transitions viables sur le marché du travail, le rôle des services publics de l'emploi étant de fournir une aide individualisée et d'appliquer des systèmes de mesure de la performance. Les États membres devraient veiller à ce que leurs systèmes de protection sociale «activent» et équipent effectivement les personnes susceptibles d'accéder au marché du travail, protègent celles qui sont (temporairement) exclues du marché de l'emploi et/ou qui ne sont pas en mesure d'y participer et préparent les individus à faire face aux accidents de la vie, par des investissements dans le capital

États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

humain. Les États membres devraient promouvoir des marchés du travail fondés sur l'intégration et ouverts à tous et introduire des mesures efficaces de lutte contre les discriminations.

Or. en

Amendement 201

Tatjana Ždanoka

au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de **garantir** la mobilité **des travailleurs** pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. **Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.**

Amendement

Il y a lieu de **promouvoir** la mobilité **en tant que choix** pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en **soutenant les travailleurs mobiles, en améliorant leur accès à l'emploi et leur connaissance des droits au travail, en prévoyant des mesures d'accompagnement telles que des structures d'accueil, des dispositifs de retour et en** accroissant la transférabilité des droits à pension **ainsi que la sécurité sociale d'une manière générale** et la reconnaissance des qualifications.

Or. en

Amendement 202

Marian Harkin

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de **garantir** la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché

Amendement

Il y a lieu de **promouvoir** la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché

européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Or. en

Amendement 203
Renate Weber

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications.
Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications.

Or. en

Amendement 204
Javi López, Sergio Gutiérrez Prieto

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance ***effective*** des qualifications

Parallèlement, les États membres devraient ***lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.***

et des aptitudes. Parallèlement, les États membres devraient ***s'attaquer aux barrières linguistiques, en améliorant les systèmes de formation en la matière. Les institutions européennes devraient garantir l'égalité de traitement, notamment en matière de santé et de sécurité professionnelles et non professionnelles, et l'égalité des chances dans le cadre du principe de la libre circulation.***

Or. en

Amendement 205
Georges Bach

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu ***de garantir*** la mobilité des travailleurs ***pour que le*** potentiel du marché européen de l'emploi ***soit pleinement exploité***, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu ***d'encourager*** la mobilité des travailleurs ***afin qu'ils profitent pleinement du*** potentiel du marché européen de l'emploi, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications, ***et grâce à des mesures de protection sociale et de réduction de la bureaucratie.*** Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur ***et contre le dumping social. Surtout dans les régions frontalières, les États membres devraient avoir recours au réseau EURES pour encourager la mobilité des travailleurs.***

Or. de

Amendement 206
Verónica Lope Fontagné

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. ***À cette fin, il est nécessaire de promouvoir Eures et une meilleure coordination entre les services publics de l'emploi.*** Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Or. es

Amendement 207 Thomas Mann

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur. ***Dans ce contexte, il convient de tenir compte du fait que les conditions d'accès à certaines professions peuvent être d'une importance particulière pour l'assurance de la qualité et pour la protection des consommateurs.***

Or. de

Amendement 208

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Guillaume Balas, Jutta Steinruck, Javi López

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs ***en tant que droit fondamental et libre choix*** pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la ***sécurité sociale, ainsi que la reconnaissance des qualifications***. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur. ***Il convient de promouvoir les investissements dans les régions qui enregistrent des flux migratoires de travailleurs vers d'autres régions, de manière à endiguer la fuite des cerveaux et à encourager les travailleurs mobiles à revenir.***

Or. en

Amendement 209

Sven Schulze

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de ***garantir*** la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des

Amendement

Il y a lieu de ***soutenir*** la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des

règles en vigueur.

règles en vigueur.

Or. de

Amendement 210
Zdzisław Krasnodębski

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité **volontaire** des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Or. pl

Amendement 211
Danuta Jazłowiecka

Annexe 1 – section 3 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Amendement

Il y a lieu de garantir la mobilité des travailleurs pour que le potentiel du marché européen de l'emploi soit pleinement exploité, y compris en accroissant la transférabilité des droits à pension et la reconnaissance des qualifications, **de même qu'en supprimant les autres barrières existantes**. Parallèlement, les États membres devraient lutter contre toute utilisation abusive des règles en vigueur.

Or. en

Amendement 212
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 3 bis (nouvelle) - titre

Texte proposé par la Commission

Amendement

Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux

Or. en

Amendement 213
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 3 – alinéa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Les États membres devraient fixer comme priorité l'accès à des structures d'accueil et à des services d'éducation des jeunes enfants de qualité et d'un coût abordable étant donné que ce sont deux mesures de soutien importantes pour les acteurs du marché, qui contribuent à accroître le taux d'emploi global tout en soutenant les individus dans leurs responsabilités. Les États membres devraient mettre en place les politiques globales et les investissements nécessaires pour améliorer les mesures de soutien aux familles et aux parents et les mesures aidant les parents à concilier la vie professionnelle et la vie familiale, de manière à contribuer à prévenir le décrochage scolaire et à accroître les perspectives des jeunes sur le marché du travail.

Amendement 214
Georges Bach

Annexe 1 – section 4 – titre

Texte proposé par la Commission

Garantir l'équité, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances

Amendement

Garantir l'équité **sociale**, combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité des chances

Amendement 215
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient **moderniser** leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et **adéquate** à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées **et de les compléter par** des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé **accessibles**, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

Les États membres devraient **améliorer** leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et **décente** à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent **la solidarité, l'intégration et** l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées, **y compris à travers** des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé **de qualité**, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement 216

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Marju Lauristin, Guillaume Balas, Jutta Steinruck, Javi López

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1*Texte proposé par la Commission*

Les États membres devraient *moderniser* leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux *ciblées et de les compléter par* des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à *des* services *fondamentaux* tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

L'Union et les États membres devraient *garantir des normes de base en matière de protection sociale. Les États membres devraient améliorer* leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent *un accès universel et* l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux *adaptées, notamment en ce qui concerne* des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à *d'autres* services tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre *la pauvreté et* l'exclusion sociale. *Plus particulièrement, il y a lieu de lutter résolument contre la pauvreté des enfants.*

Amendement 217

Laura Agea

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient **moderniser** leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité **et** contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples **et** mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

Les États membres devraient **améliorer** leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente, **durable** et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité, contribuent à la lutte contre les inégalités **et assurent une insertion active, en particulier pour les personnes exclues du marché du travail et les groupes les plus vulnérables, de sorte à éradiquer la pauvreté.** Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples, mieux ciblées et **plus audacieuses**, de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides **efficaces** à la formation et à l'emploi, une aide **garantie** au logement, des soins de santé **de haute qualité et** accessibles **à tous**, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre **l'extrême pauvreté ainsi que l'exclusion sociale et, plus généralement, la pauvreté sous toutes ses formes.**

Or. it

Amendement 218

Neoklis Sylikiotis, Paloma López Bermejo, Patrick Le Hyaric, Inês Cristina Zuber

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient **moderniser** leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des

Amendement

Les États membres devraient **améliorer** leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent **une vie digne, un accès à la protection sociale, le respect intégral des droits sociaux et**

politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Or. en

Amendement 219 **Marian Harkin**

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent ***l'équité*** et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à ***des services fondamentaux*** tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent ***l'intégration sociale*** et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à ***d'autres services*** tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre ***la pauvreté et l'exclusion sociale, y compris les formes extrêmes de pauvreté, telles que le sans-abrisme.***

Or. en

Amendement 220
Ivan Jakovčić

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

Les États membres devraient, **en collaboration avec les autorités locales et régionales**, moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Or. hr

Amendement 221
Thomas Mann

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des

Amendement

Les États membres devraient **réduire les charges bureaucratiques pour les petites et moyennes entreprises (PME)** et moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu,

politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Or. de

Amendement 222
Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des *services* de garde d'enfants *et un enseignement* de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des *normes spécifiques, des structures éducatives*, de garde d'enfants *et de soins aux personnes dépendantes*, de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Or. es

Amendement 223
Georges Bach

Annexe 1 – section 4 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale.

Amendement

Les États membres devraient moderniser leurs systèmes de protection sociale pour qu'ils fournissent une protection efficace, efficiente et adéquate à toutes les étapes de la vie d'un individu, garantissent l'équité et contribuent à la lutte contre les inégalités. Il est nécessaire de mettre en place des politiques sociales plus simples et mieux ciblées et de les compléter par des services de garde d'enfants et un enseignement de qualité et abordables, des aides à la formation et à l'emploi, une aide au logement, des soins de santé accessibles, un accès à des services fondamentaux tels qu'un compte bancaire et l'internet et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire et à combattre l'exclusion sociale ***et la pauvreté, y compris les formes extrêmes de pauvreté, comme par exemple le sans-abrisme.***

Or. de

Amendement 224

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 4 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, ***dont des mesures d'activation***, des services de ***soutien et une***

Amendement

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, ***reposant sur des stratégies actives d'insertion qui associent***

aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et à prévenir et réduire *celle-ci*.

un revenu minimal suffisant, des *marchés du travail inclusifs et des* services de *qualité adaptés aux* besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et *de l'exclusion sociale et* à prévenir et réduire *celles-ci*.

Or. en

Amendement 225
Marian Harkin

Annexe 1 – section 4 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et à prévenir et réduire *celle-ci*.

Amendement

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et *de l'exclusion sociale et* à prévenir et réduire *celles-ci*.

Or. en

Amendement 226
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 4 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de ***tous les ayants droit***, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et à prévenir et réduire ***celle-ci***.

Amendement

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter ***l'accès, la décence et la*** couverture de ***toutes les personnes de manière non discriminatoire***, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et ***des autres risques telles que ceux liés à la santé, aux accidents ou au chômage, et à*** prévenir et réduire ***ceux-ci***.

Or. en

Amendement 227

Renate Weber

Annexe 1 – section 4 – alinéa 2

Texte proposé par la Commission

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et à prévenir et réduire celle-ci.

Amendement

Il y a lieu d'utiliser à cet effet divers instruments employés de manière complémentaire, dont des mesures d'activation, des services de soutien et une aide au revenu ciblés sur les besoins individuels. Les systèmes de protection sociale devraient être conçus de manière à faciliter la couverture de tous les ayants droit, à soutenir l'investissement dans le capital humain ainsi qu'à contribuer à protéger les individus de la pauvreté et à prévenir et réduire celle-ci. ***Il convient d'accorder une attention particulière aux enfants menacés de pauvreté en raison du chômage à long terme de leurs parents.***

Or. en

Amendement 228
Guillaume Balas

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.

Amendement

supprimé

Or. fr

Amendement 229
Laura Agea

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, *y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.*

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie.

Or. it

Amendement 230
Georges Bach

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, **y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.**

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie. ***Une adaptation des régimes de retraite devrait prévoir la consolidation des trois piliers d'épargne-retraite, tout en tenant compte des différences et disparités en matière d'espérance de vie et de conditions de travail entre différents types de professions.***

Or. de

Amendement 231
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en **mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie**, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant **l'épargne retraite complémentaire.**

Amendement

Il convient de réformer, ***si nécessaire***, les régimes de retraite ***pour assurer un revenu décent aux retraités, situé au moins au-dessus du seuil de pauvreté***, et pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en ***créant des conditions permettant aux travailleurs de travailler jusqu'à l'âge de départ à la retraite***, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant ***des systèmes de retraite complémentaires et solidaires.***

Amendement 232

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Elena Gentile, Jutta Steinruck, Ole Christensen

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, *y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge* effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie. *Le meilleur moyen d'y parvenir est d'augmenter le taux d'emploi global, en s'appuyant également sur les investissements sociaux dans le vieillissement actif. Des réformes supplémentaires devraient porter sur l'accroissement de l'âge effectif de départ à la retraite, en tenant compte du nombre d'années de cotisation et des différences dans l'espérance de vie en raison d'un travail particulièrement pénible, et sur le maintien de l'importance fondamentale des retraites publiques tout en développant l'épargne retraite complémentaire. Des mesures visant à réduire les écarts entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de salaire ainsi que le nombre d'emplois à temps partiel non désirés sont également nécessaires pour garantir des conditions de vie décentes à un âge avancé.*

Amendement 233

Evelyn Regner

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de **réformer** les régimes de retraite **pour** garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, **compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.**

Amendement

Il convient de **structurer** les régimes de retraite **de manière à** garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes. **Le rapport entre chômeurs et retraités d'une part et actifs de l'autre (taux de dépendance économique, tel que défini dans le livre blanc sur les retraites) est déterminant pour la pérennité des régimes de retraite. Le taux de dépendance économique peut être considérablement limité en dépit du vieillissement accéléré de la population prévu pour les décennies à venir, en améliorant l'intégration sur le marché du travail, actuellement très faible, des personnes en âge de travailler, dans des emplois de qualité. Le fait de lier l'âge de départ à la retraite à l'espérance de vie ne permet pas de tenir compte de l'importance des tendances du marché du travail et ne constitue dès lors pas un instrument approprié pour faire face à l'enjeu du vieillissement.**

Or. en

Amendement 234

Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des **femmes et des hommes**, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des **personnes**, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie,

l'espérance de vie, *en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant* l'épargne retraite complémentaire.

en prévoyant des incitations appropriées à l'allongement volontaire de la vie professionnelle et en étudiant la pertinence de développer l'épargne retraite complémentaire.

Or. es

Amendement 235
Javi López

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, *y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.*

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, *non seulement en prenant en considération l'espérance de vie ou la hausse de l'âge effectif de départ à la retraite, si le secteur ou la profession le permet, mais également en augmentant le taux d'emploi. Les États membres doivent également garantir les revenus futurs en vue de maintenir et d'améliorer le pouvoir d'achat.*

Or. en

Amendement 236
Sven Schulze

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des

hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en *développant l'épargne retraite complémentaire*.

hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en *créant des incitations pour une constitution autonome de patrimoine pour la retraite*.

Or. de

Amendement 237

Ivo Vajgl

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, *en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et* en développant l'épargne retraite complémentaire.

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie en développant l'épargne retraite complémentaire.

Or. sl

Amendement 238

Marian Harkin

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de

la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite *et* en développant l'épargne retraite complémentaire.

la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite, en développant l'épargne retraite complémentaire *et en veillant à ce que les travailleurs qui interrompent leur carrière pour s'occuper d'un membre de leur famille aient la possibilité d'acquérir des points de retraite.*

Or. en

Amendement 239
Renate Weber

Annexe 1 – section 4 – alinéa 3

Texte proposé par la Commission

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.

Amendement

Il convient de réformer les régimes de retraite pour garantir leur pérennité, *la transférabilité des droits à pension* et leur adéquation aux besoins des femmes et des hommes, compte tenu de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution de la démographie, y compris en mettant en rapport l'âge légal de départ à la retraite et l'espérance de vie, en relevant l'âge effectif de départ à la retraite et en développant l'épargne retraite complémentaire.

Or. en

Amendement 240
Tatjana Ždanoka
au nom du groupe Verts/ALE

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les États membres ***tout en préservant leur viabilité budgétaire***, devraient améliorer l'accessibilité, l'efficacité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Amendement

Les États membres devraient améliorer ***la qualité, le caractère abordable***, l'accessibilité, l'efficacité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée ***ainsi que des conditions de travail décentes dans les secteurs concernés, tout en préservant la viabilité financière de ces systèmes par l'amélioration du financement solidaire conformément à la justice sociale***.

Or. en

Amendement 241

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Evelyn Regner, Marju Lauristin, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les États membres, tout en préservant leur viabilité budgétaire, devraient améliorer l'accessibilité, l'efficacité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Amendement

Les États membres, tout en préservant leur viabilité budgétaire, devraient améliorer ***la qualité***, l'accessibilité, ***le caractère abordable***, l'efficacité et l'efficacité des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Or. en

Amendement 242

Marian Harkin

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les États membres, tout en préservant leur viabilité budgétaire, devraient améliorer

Amendement

Les États membres, tout en préservant leur viabilité budgétaire, devraient améliorer

l'accessibilité, l'efficacité et l'efficace des systèmes de santé et de soins de longue durée.

l'accessibilité, **le caractère abordable**, l'efficacité et l'efficace des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Or. en

Amendement 243
Georges Bach

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les États membres, tout en préservant leur viabilité budgétaire, devraient améliorer l'accessibilité, l'efficacité et l'efficace des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Amendement

Les États membres, tout en préservant leur viabilité budgétaire, devraient améliorer l'accessibilité, **le caractère abordable**, l'efficacité et l'efficace des systèmes de santé et de soins de longue durée **et des services sociaux**.

Or. de

Amendement 244
Enrique Calvet Chambon

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4

Texte proposé par la Commission

Les États membres, tout en préservant leur viabilité **budgetaire**, devraient améliorer l'accessibilité, l'efficacité et l'efficace des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Amendement

Les États membres, tout en préservant leur viabilité **financière**, devraient améliorer l'accessibilité, l'efficacité et l'efficace des systèmes de santé et de soins de longue durée.

Or. es

Amendement 245
Georges Bach

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4 bis (nouveau)

Les États membres devraient pleinement mettre à profit le Fonds social européen ainsi que les autres instruments de soutien financier de l'Union pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la discrimination, accroître l'accessibilité des personnes handicapées, promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et améliorer l'administration publique.

Or. en

Amendement 246

Maria João Rodrigues, Sergio Gutiérrez Prieto, Georgi Pirinski, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Vilija Blinkevičiūtė, Guillaume Balas, Jutta Steinruck

Annexe 1 – section 4 – alinéa 4 bis (nouveau)

Le grand objectif de la stratégie Europe 2020 concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que les États membres doivent traduire en objectifs nationaux en tenant compte des positions de départ et des situations qui sont les leurs, consiste à promouvoir l'intégration sociale, notamment en réduisant la pauvreté, en s'employant à ce que vingt millions de personnes au moins cessent d'être confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion.¹

¹ *La population visée est définie comme étant le nombre de personnes qui sont menacées par la pauvreté et l'exclusion au regard de trois indicateurs (risque de pauvreté, dénuement matériel et fait de vivre dans un ménage sans emploi), les États membres étant libres de fixer leurs objectifs nationaux sur la base des*

*indicateurs qu'ils jugent les plus
appropriés parmi ceux-ci, en tenant
compte des circonstances et de leurs
priorités nationales.*

Or. en